



Ville de  
Baie-Comeau

# AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2017-931 CONCERNANT LA TAXATION DE L'ANNÉE 2018

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 18 décembre 2017, le conseil municipal a adopté le Règlement 2017-931 concernant la taxation de l'année 2018.
2. Ce règlement prévoit, entre autres, le taux particulier à la catégorie des immeubles résiduels (taux de base), les taux particuliers des immeubles de six logements et plus, des immeubles non résidentiels et industriels, des terrains vacants, la taxe d'eau, les compensations, le taux d'intérêt sur les comptes en arrérages.
3. Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et peut être consulté au bureau de la greffière, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, 2 place La Salle à Baie-Comeau.

**Baie-Comeau, le 19 décembre 2017**

**ANNICK TREMBLAY, greffière  
et directrice des affaires juridiques**